

D E C I S I O N

ENN. 86.6 du 13 novembre 1986

Le ministre de l'industrie, des P. et T. et du tourisme,

Vu la loi n° 46.628 du 8 avril 1946 sur la nationalisation de l'électricité et du gaz et, notamment, ses articles 47 et 48,

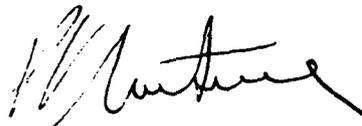
Vu le décret n° 46.1541 du 22 juin 1946 approuvant le statut national du personnel des industries électriques et gazières et, notamment, l'article 1, dudit statut.

D E C I D E :

Sont applicables au personnel des entreprises de production et de distribution d'électricité et du gaz exclues de la nationalisation, les dispositions prévues par la décision de MM. les directeurs généraux d'Electricité de France et de Gaz de France, les circulaires et les notes de la direction du personnel ci-dessous énumérées :

- décision N 86.21 (Pers. 863) du 24 octobre 1986
- circulaire N 86.19 du 26 août 1986
- circulaire N 86.20 du 23 septembre 1986
- note DP 34.84 du 24 juillet 1986
- note DP 37.24 du 24 juillet 1986
- note DP 31.143 du 29 juillet 1986
- note DP 36.87 du 5 août 1986 et son erratum du 13 août 1986
- note DP 36.88 du 5 août 1986
- note DP 36.89 du 12 août 1986
- note DP 20.98 du 26 août 1986
- note DP 31.144 du 26 août 1986
- note DP 36.90 du 22 septembre 1986
- note DP 84.9 du 23 septembre 1986
- note DP 32.66 du 24 octobre 1986
- barèmes régionaux des indemnités de déplacement du 8 août 1986

P/ Le ministre de l'industrie, des P. et T.
et du tourisme,
et par délégation,
par empêchement du directeur général
de l'énergie et des matières premières
Le directeur du gaz, de l'électricité
et du charbon,



P. F. COUTURE